RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Saison 2023-2024

Inscriptions :

Les modalités d'inscription et les tarifs sont communiqués chaque année aux adhérents et sont disponibles sur le site de l'association. La cotisation comprend l'adhésion et l'inscription aux cours. Le montant de l'adhésion étant considéré comme un droit d'entrée, il est dû dans sa globalité, quelle que soit la date d'inscription et ne peut être remboursé.

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne ou lors des permanences de début d'année sportive.
Clôture des inscriptions le 15 octobre de chaque année.
Majoration de 5,00€ après cette date.

Règlement des cotisations :

Paiement possible en 1, 2 ou 3 fois, arrondi à l'euro (**montants sans décimales**).
Encaissements des chèques : à réception, mi-novembre et, le cas échéant, mi-février.
Paiement avec PayAsso : à réception, mois+1 et mois+2.
Participation de 3€ aux frais ANCV pour le règlement avec des chèques vacances ou coupons sport.

Pas de remboursement d'inscription en cours de saison, sauf certificat médical justifiant une incapacité ou l'interdiction de la pratique de l'activité pour le reste de la saison.

Tarif dégressif :

Inscription en cours d'année :

A compter du 1er janvier de chaque année, les inscriptions aux cours sont calculées au prorata temporis en appliquant la règle des 10e. Tout mois commencé est dû.
Ainsi, pour une inscription d'un nouvel adhérent gemmois en mars avec une activité d'1 heure :
Adhésion (80€) + Activité (40€ x 4/10) = 96€

3ème enfant d'une même famille :

Remise de 10€ pour l'inscription du 3ème enfant d'une même famille, né entre 2012 et 2020.

Périodes d'activité :

Le planning annuel des activités est disponible sur le site de l'association.
Enfants : Pas de cours pendant les vacances scolaires.
Adultes : Cours pendant les vacances de la Toussaint et la moitié des vacances scolaires d'hiver et de printemps (voir affichage en salle et sur le site Internet).

Cours enfants :

Avant de laisser leur enfant à la salle de sports, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur.

Cours ponctuels :

La GLG propose la possibilité de participer à des cours ponctuels pour des personnes rattachées à un adhérent majeur, pour un montant de 5€ la séance. S'il s'agit d'un enfant, la présence d'un responsable légal au cours est indispensable. Le bénéficiaire peut tout aussi bien être un adulte, membre ou non de la famille de l'adhérent.

Maintien des cours :

L'association met tout en œuvre pour pallier l'absence d'un animateur dont elle a été informée en temps utile.

L'association n'est pas tenue de maintenir un cours en cas d'indisponibilité de salle mise habituellement à sa disposition par la commune.

Animation des cours :

Tous les cours sont assurés par des animateurs sportifs professionnels diplômés.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, il ne doit pas y avoir d'enfant présent aux cours réservés aux adultes.

Respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur de chaque salle de sports.

Remettre à sa place le matériel déplacé pendant les cours.

Lors de tout incident ou accident, se rappeler que personne n'est autorisé à transporter un adhérent hors de la structure d'accueil. Faire une déclaration d'accident auprès des animateurs.

Un défibrillateur est installé à l'entrée du complexe sportif et en mairie.

Assurance :

La GLG informe ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (Art. L321-4 du Code du sport). De son côté l'association a souscrit une assurance responsabilité civile.

Certificat médical (décret n° 2016-1157 du 24 août 2016) :

Adultes :

Le certificat de non-contre-indication à la pratique de l'exercice physique délivré cette année par un médecin pourra être valable pour une durée de 3 ans. Vous devrez alors conserver 2 photocopies de ce certificat.

Les 2 années suivantes, vous devrez :

- Fournir une photocopie de ce certificat,
- Remplir un questionnaire santé que nous fournissons et que vous conserverez,
- Attester sur l'honneur avoir répondu « non » à toutes les questions dudit questionnaire. A défaut, vous devrez faire établir un nouveau certificat médical pour vous inscrire.

Vous avez aussi la possibilité de faire établir un certificat médical tous les ans.

Enfants :

Remplir l'attestation enfant ou fournir un certificat médical.

Consignes sanitaires :

Respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Dons :

L'association GLG, de par son objet social, est éligible aux dons permettant aux donateurs de bénéficier d'une défiscalisation à hauteur de 66% des sommes versées. Afin de faciliter vos démarches, un document spécifique est à disposition sur le site, avec un lien vers PayAsso, et un récépissé est délivré par la GLG aux donateurs.

Le 5 juin 2023